



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 41 54 02686 54 auprès du Préfet de la région Lorraine

1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles AFORTIS s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV et figurent dans la convention de formation.

En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

AFORTIS peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

2. DÉFINITIONS

Formation inter-entreprises : formation dont le contenu est décrit dans notre catalogue réalisée dans nos locaux ou ceux de nos partenaires.

Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux.

Client : personne morale qui achète la prestation.

Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation.

3. PROPOSITIONS COMMERCIALES

Pour les formations en intra entreprise, après analyse du besoin, la prestation attendue donne lieu à l'établissement d'une proposition commerciale descriptive des travaux à exécuter précisant leur nature et leur objet.

La proposition commerciale détaillera la formation concernée comme suit : - Intitulé, date, lieu, durée, nombre et noms des participants, objectifs pédagogiques et programme, modalités pédagogiques et d'évaluation, coût de la prestation.

Afin de préserver la qualité de la formation, le nombre maximum de participants pourra être limité par AFORTIS. Dans le cas où le nombre d'inscrits serait supérieur à celui préconisé par AFORTIS, une seconde session pourra être organisée dans les mêmes conditions financières.

La proposition commerciale a une durée de validité de 30 jours à compter de son émission.

Pour acceptation de cette proposition commerciale, le CLIENT doit obligatoirement retourner la proposition commerciale paraphée, tamponnée, signée avec la mention manuscrite « BON POUR ACCORD » accompagnée des CGV paraphées et signées.

AFORTIS en accusera réception par mail. Une fois le document signé, toute modification demandée par le CLIENT sera subordonnée à l'acceptation expresse et écrite de AFORTIS.

4. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

Formation intra entreprise : L'inscription n'est validée qu'à réception de la convention de formation, signée et revêtue du cachet de l'entreprise.

Formations sur catalogue : L'inscription n'est validée qu'à réception du bulletin d'inscription, signée et revêtue du cachet de l'entreprise.

5. RESPONSABILITÉ

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur, lequel est porté à sa connaissance.

AFORTIS ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

6. MODALITES DE FACTURATION

Les prix sont indiqués sur le catalogue de formation et sur la convention de formation. Ils sont nets de taxes, AFORTIS n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.

Les modalités de facturation et de paiement sont précisées dans la convention de formation.

-Formations interentreprises

Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises disponibles au catalogue AFORTIS et réalisées dans des locaux mis à disposition par AFORTIS.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer, à l'inscription, comptant, sans escompte à l'ordre d'AFORTIS. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation.

Remplacement d'un participant

AFORTIS offre la possibilité, avant le démarrage de la formation, de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité.

Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, AFORTIS se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

En cas d'annulation par AFORTIS, les sommes versées sont remboursées au client. En cas de report, AFORTIS propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

-Formations intra entreprises

Les dispositions du présent article concernent des formations intra entreprises développées sur mesure et exécutées dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

Toute formation intra entreprises fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par AFORTIS.

La proposition et les prix indiqués par AFORTIS sont valables un mois à compter de l'envoi de la proposition commerciale.

7. MODALITES DE REGLEMENT

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par le Client à réception de la facture ;
- le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal ;
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, AFORTIS se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

8. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA...), il appartient au client/stagiaire :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;

- d'indiquer explicitement à AFORTIS quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à AFORTIS avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

9. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pour chaque action de formation, une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. Une convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au client. AFORTIS ne peut être tenue responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client et/ou au stagiaire après chaque formation.

10. ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE- ABSENCES

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier).

Les annulations de formations de la part du client donnent lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elles sont reçues 15 jours avant le début de la formation.

Passé ce délai, 50 % du montant de la participation sera retenu à titre d'indemnité forfaitaire si l'annulation intervient entre 5 et 15 jours avant la formation et 100 % en cas d'annulation moins de 5 jours avant la formation.

Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

L'absence d'un ou plusieurs stagiaires partielle ou totale ne donne lieu à aucune réduction sur le prix final de la prestation

Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture. Elles ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

11. FORCE MAJEURE

AFORTIS ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à AFORTIS, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'AFORTIS.

En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

AFORTIS est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à AFORTIS. Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par

AFORTIS est illicite et pourra donner à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

13. CONFIDENTIALITÉ

AFORTIS, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

14. PROTECTION ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 et du règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), il est rappelé que les informations personnelles demandées au client sur lui-même ou sur les participants par exemple, non, prénom, téléphone, adresse électronique, etc...) sont nécessaires pour assurer le traitement des demandes du client, pour organiser les prestations commandées, respecter nos obligations légales, assurer notre prospection commerciale et une bonne relation client, et sont utilisées uniquement pour cette finalité et pour la sécurité de l'exécution desdites prestations.

Les informations personnelles collectées seront conservées dans le fichier clients sécurisé de la société AFORTIS, pour une durée ne pouvant excéder 5 ans à compter du terme des relations contractuelles. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés de la société AFORTIS habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

A titre exceptionnel, ces données pourront être communiquées aux éventuels partenaires de la société AFORTIS afin d'assurer le parfait déroulement des prestations proposées en toute sécurité. Il est précisé que les partenaires n'auront qu'un accès limité aux données correspondant à toute nécessité pour l'exécution de leur propre prestation et auront une obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, la société AFORTIS s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude, autorité chargées du maintien de l'ordre, etc...)

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le client et tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes s'opposer au traitement des données le concernant. Le client ou tout participant peut, exercer ses droits en nous contactant à contact@afortis.fr

15. DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes les contestations relatives aux ventes de services conclus par AFORTIS ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

16. RELATION CLIENTS

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser à AFORTIS du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30 au 06.20.42.33.64 ou transmettre un courriel à contact@afortis.fr.

Dernière mise à jour : 01/12/2021